

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 9 janvier 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12, présents : 9 , votants : 11

Présents :

Mesdames QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie.

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude, COURTECUISSÉ Vincent, BILLARD Patrice.

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène donne pouvoir à AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine donne pouvoir à GODET Guy-Marie.

Secrétaire : Madame QUEIROS Elodie

Début de séance : 20h30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 2- Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.
- 3- Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, avec le centre de gestion de la FPT Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie.
- 4- Adhésion pour 2023 à l'ID79.
- 5- Modification des statuts de ID79.
- 6- Lotissement du chemin de la mariée : cession de la parcelle AB44 à Pierres et Territoires de France.
- 7- Informations.
- 8- Questions diverses.

**Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 tel que présenté.

**Point 2 : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques. (DEL2023-01)**

La commune de SCIECQ est jusqu'à présent, dans le cadre du PLU communal en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, concernée par un périmètre de protection des monuments historiques au regard du Château de MURSAY situé sur le territoire de la commune d'ECHIRE. Ce périmètre est délimité par un cercle de 500 m autour du château.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016 prévoit, sur proposition de l'ABF, la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet, sur proposition de l'ABF, d'adapter le périmètre de protection au contexte local (secteur bâti ancien) en lieu et place du cercle de 500 m.

La mise en œuvre de ce PDA, dans le cadre des PLU intercommunaux et donc dans le cadre de la préparation du PLUID de la CAN, est circonscrite au seul territoire de la commune sur le territoire de laquelle se situe le monument historique à protéger.

Dès lors le projet de PDA du château de MURSAY dans le PLUID de la CAN ne s'applique que sur le territoire de la commune d'ECHIRE. Le territoire de la CAN de SCIECQ n'est plus concerné.

Cependant, en particulier dans l'objectif de préserver la qualité architecturale et urbaine du bâti ancien et traditionnel, la commune de SCIECQ a la possibilité, sur délibération du conseil municipal et sur la base d'un projet concerté avec l'ABF, de demander la création d'un PDA, prolongeant sur son territoire le projet de PDA de la commune d'ECHIRE pour le château de MURSAY.

L'ABF nous a fait une proposition de périmètre délimité des abords. Cette proposition constitue une réduction significative du périmètre actuel « dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particuliers du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur ».

Par ailleurs dans la mesure où l'ABF nous a informé du refus par la commission ad hoc de la DRAC de classer l'église du village, ce projet de PDA proposé par l'ABF ne peut résulter que dans le prolongement de celui de la commune d'ECHIRE pour la protection du château de MURSAY.

NB- Nous n'avons pas reçu à ce jour le courrier officiel de refus de classement de l'église par la DRAC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il appartient au conseil municipal de se

prononcer sur l'opportunité de créer un PDA sur la commune de SCIECQ.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique.

**Point 3 : Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, avec le centre de gestion de la FPT. (DEL2023-02)**

L'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, avec le centre de gestion de la FPT, habituel chaque année, retrace les nouveaux tarifs adoptés par le centre de gestion pour l'année 2023.

Le coût global annuel proposé est de 835,20 € TTC (831,60 € TTC en 2022).

Il revient au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance informatique pour l'année 2023.

**Point 4 : Adhésion pour 2023 à l'ID79. (DEL2023-03)**

Le montant de l'adhésion annuel pour 2023 des communes de 500 à 1000 habitants est de 200 €. Le coût de l'adhésion au CAUE sera déduit de ce montant.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2023 à ID79.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à ID79 pour l'année 2023.

**Point 5 : Modification des statuts de ID79. (DEL2023-04)**

Après quatre années de fonctionnement d'ID79 et suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes, l'assemblée générale d'ID79 du 30 novembre 2022 a précisé et modifié les statuts de l'agence technique départementale.

Il revient au conseil municipal d'approuver par délibération ces statuts modifiés d'ID79.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du(date) de la commune de approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;  
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

**Point 6 : Lotissement du chemin de la mariée : cession de la parcelle AB44 à Pierres et Territoires de France. (DEL2023-05)**

L'étude initiale du projet avait retenu, à la demande de la commune, le principe d'intégrer deux logements sociaux dans ce futur lotissement dans l'objectif de faire de la mixité sociale.

Ce principe était subordonné au rachat par le bailleur social (DSH) au lotisseur (Pierres et Territoires) d'une parcelle du futur lotissement, le prix de cette parcelle compensant le rachat par le lotisseur de la parcelle AB 44 à la commune.

Dans la mesure où la contribution financière de la CAN pour le logement social, dans le cadre du nouveau PLH, a été sensiblement revue à la baisse, DSH a décidé de ne pas racheter la parcelle au lotisseur sans un apport financier équivalent de la commune de SCIECQ.

Au regard du coût élevé de cette proposition pour la commune et sous réserve de la position du conseil municipal, il apparaît pour le moins difficile de maintenir le projet de deux logements sociaux dans le futur lotissement du Chemin de la mariée.

Pour autant, pour que le lotisseur puisse poursuivre le projet de réalisation du lotissement, il convient que la commune lui cède la parcelle AB 44.

Après concertation et accord de Pierres et Territoires cette cession pourrait être réalisée pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Il revient au conseil municipal d'approuver cette modalité de cession.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle AB 44 à Pierres et Territoires de France pour un montant net vendeur de 20 000 € ;
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'un notaire et à signer les documents qui s'y rapportent.

#### **Point 7 : Informations diverses**

##### **- Information de M. le Maire :**

-L'enquête d'utilité publique pour le déclassement du chemin de la mariée sera ouverte le mercredi 25 janvier 2023. L'arrêté est affiché en mairie et il sera publié sur le site internet de la commune.

- Des entretiens de recrutement ont été réalisés d'une part pour le remplacement d'un agent du service technique à compter du 13 février suite à la prévision d'un congé de la maladie ordinaire et d'autre part, pour le remplacement au poste de secrétaire de mairie à compter de la mi-mars suite à un congé maternité.

##### **- Informations de Claude JARRY (adjoint délégué à la commission travaux) :**

- Les travaux et projets en cours suivants seront étudiés lors de la prochaine réunion de la commission travaux :

- \* Le nouvel AVP rue des loges et route de St Rémy (plateau, écluse, places de parkings, point sur les acquisitions foncières) ;
- \* Le nouveau plan de masse du city stade et le suivi des travaux de l'aire de jeux ;
- \* Le plan de sobriété énergétique avec la constitution du nouveau dossier PGAR 2023 (réception de la notification de la demande de subvention PGAR 2022) ;
- \* Le point sur les sinistres en cours.

##### **- Informations de Jean-Pierre PHILIPPE (adjoint délégué à la commission voirie et espaces publics) :**

- Les travaux qui ont été planifiés pour les semaines qui suivent sont les suivants :

- \* Changement de la plaque commémorative de l'arbre de la Victoire ;
- \* Réhabilitation de la fontaine, chemin de la touche (sans mise en fonction) ;
- \* Fermeture des ouvertures du clocher de l'église ;
- \* Remaniement des tuiles et peinture ou lasure de la porte d'entrée de l'église ;
- \* Réinstallation de la table de pique-nique au lavoir.

**- Information de Patrice BILLARD (adjoint délégué à la commission culture et vie associative) :**

- La commune a été labellisée Terre de Jeux à l'occasion des Jeux Olympiques de 2024.

Les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple.

Ces actions s'articulent autour de 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population.  
Par exemple : organiser une zone de retransmission des compétitions pendant les Jeux accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc.  
Par exemple : organiser des séances de sport à destination des élus et agents de la collectivité.
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.

<b>Point 8 : Questions diverses</b>
-------------------------------------

- Elodie QUEIROS s'interroge sur le devenir de l'utilisation du stade municipal. Cette question pourra être évoquée par le Conseil Municipal à l'avenir.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 février 2023.

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire.

### Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
QUEIROS Elodie, secrétaire de séance	